Actualité



Vote de la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, avec la loi energie-climat

Actualité du 26 septembre 2019, mise à jour le 11 octobre 2019, après la saisine du Conseil constitutionnel

La loi « energie-climat » a été définitivement adoptée le 26 septembre 2019. Elle contient un article organisant la suppression de l'ensemble des tarifs réglementés de vente de gaz naturel à l'horizon du 1er juillet 2023 (article 9)*.

La loi énergie-climat décrète l'urgence climatique et prévoit d'atteindre la « neutralité carbone » en France à l'horizon 2050 avec un certain nombre de mesures.

Pour ce qui concerne plus précisément les dispositions en lien avec l'activité du médiateur, la loi prévoit que **les contrats au tarif réglementé de gaz naturel existants seront maintenus** mais leur commercialisation s'arrêtera au plus tard trente jours après la publication de la **loi « energie-climat »**.

Quoi qu'il en soit, quel que soit votre contrat, n'hésitez pas à comparer les offres des différents fournisseurs sur le site du médiateur national de l'énergie : https://comparateur.energie-info.fr

La loi prévoit également :

- ✓ La consécration législative du comparateur d'offres du médiateur national de l'énergie (article 66) ;
- ✓ Des mesures pour lutter contre les passoires énergétiques (article 22) ;
- ✓ La suppression de l'obligation d'un dispositif déporté pour afficher dans le logement la consommation d'électricité des personnes éligibles au chèque énergie (article 13).

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 10 octobre La loi ne pourra être promulguée qu'après qu'il a rendu son avis, c'est à dire au plus tard le 10 novembre 2019 (un mois après la saisine).

** Ces dispositions, présentes dans la loi PACTE, avaient été censurées par le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2019-781 DC du 16 mai 2019 car elles ne présentaient pas de lien direct ou indirect avec le projet de loi déposé initialement.*

Voir l'actualité du médiateur du 17 mai 2019 : https://www.energie-info.fr/suppression-des-tarifs-reglementes-de-vente-de-gaz-naturel-annoncee-mais-reportee-v1/

En savoir plus :
> Texte adopté au Sénat : http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2018-2019/700.html

Actualité du 26 septembre 2019, mise à jour le 11 octobre 2019, après la saisine du Conseil constitutionnel

énergie-info
Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits